

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 05 juillet 2022 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, M. Alban BAKARY.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO (à partir du point n°DEL-2022/212).

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET (à partir du point n°DEL-2022/212).

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.



Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE (à partir du point n°DEL-2022/224).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO a donné pouvoir à M. Stéphane BEAUDET, M. Pierre PROT a donné pouvoir à M. Alban BAKARY.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Claire JUBIN a donné pouvoir à Mme Martine SOAVI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.



Commune de Saintry-sur-Seine :
M. Patrick RAUSCHER.

Commune du Coudray-Montceaux :
Mme Aurélie GROS.

Commune d'Etiolles :
Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :
M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Mme Monique LAFFORGUE

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2022/208 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart réuni le 24 mai 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau communautaire du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 24 mai 2022.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/209 : EXTENSION DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LES COMMUNES D'EVRY-COURCOURONNES, LIEUSAIN, LISSES, NANDY, VERT-SAINT-DENIS, COUDRAY-MONTCEAUX, TIGERY, ETIOLLES, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, CESSON, BONDOUFLE, SAVIGNY-LE-TEMPLE ET RIS-ORANGIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGECE,

Vu le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la délibération n°DEL-2018/228 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 26 juin 2018 portant création d'un service commun de restauration collective dédié à la mutualisation des fonctions de productions / livraison de repas / denrées alimentaires et prestations de restauration et approuvant la convention de création d'un service commun,

Vu la convention de création du service commun de restauration collective, créé entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la commune d'Évry, en date du 18 juillet 2018,



Vu la délibération n°DEL-2020/357 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 24 novembre 2020 formalisant l'extension du service commun de 2 à 6 membres, et l'avenant portant novation et extension de la convention de service commun en date du 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°DEL-2021/278 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 6 juillet 2021 formalisant l'extension du service commun de 6 à 8 membres, et l'avenant n°1 portant extension de la convention de service commun,

Vu la délibération n°DEL-2021/348 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 10 octobre 2021 formalisant l'extension du service commun de 8 à 9 membres, et l'avenant n°2 portant extension de la convention de service commun,

Vu la délibération n°DEL-2022/045 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 15 mars 2022 formalisant l'extension du service commun de 9 à 10 membres, et l'avenant n°3 portant extension de la convention de service commun,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud assure la gestion du service commun de restauration collective,

Considérant que le service commun porte des objectifs forts :

- construire un projet alimentaire territorial : harmonisation qualitative de la prestation tout en déclinant plusieurs gammes (marchés avec exigences fortes),
- construire une politique commune en matière de gestion des déchets, emballages, anti-gaspillage, perturbateurs endocriniens, diététique, mise en valeur des circuits courts,
- assurer une gestion mutualisée optimisée dans le respect des exigences et compétences communales de proximité,

Considérant que cette mutualisation permet de rationaliser le service en optimisant la capacité résiduelle de production de la cuisine et en réalisant des économies de gestion des marchés,

Considérant que les communes de Cesson, Bondoufle, Savigny-le-Temple et Ris-Orangis souhaitent adhérer au service commun de restauration collective, pour la livraison de repas scolaires en liaison froide ainsi que pour la production et la livraison de repas pour les adultes, le portage à domicile et la Petite Enfance,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette extension par un avenant n°4 à la convention initiale aux fins d'étendre le service commun à 14 membres,

Vu l'avis du comité technique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 14 juin 2022,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes, portant extension du service commun de 1 à 14 membres, à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Cesson, Bondoufle, Savigny-le-Temple et Ris-Orangis,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,



Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes suivantes au service commun de restauration collective :

- Cesson à compter du 2 juillet 2022,
- Ris-Orangis à compter du 1^{er} août 2022,
- Savigny-le-Temple et Bondoufle à compter du 1^{er} octobre 2022.

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, du Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Cesson, Bondoufle, Savigny-le-Temple et Ris-Orangis.

PRECISE que les annexes mises à jour dans le cadre de l'avenant n°4 sont prévisionnelles et ajustées chaque année en fonction des repas livrés/produits pour chaque commune.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°4, ses annexes et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/210 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE FOURNITURE DE REPAS A CONCLURE AVEC LE SIVOM DU BRASSON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,



Vu la délibération n°DEL-2018/228 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 26 juin 2018 portant création d'un service commun de restauration collective dédié à la mutualisation des fonctions de productions / livraison de repas / denrées alimentaires et prestations de restauration et approuvant la convention de création d'un service commun,

Considérant que la commune de Limoges-Fourches a sollicité la Direction de la restauration collective de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la fourniture de repas au bénéfice de son école maternelle et primaire, pour une durée transitoire correspondant aux travaux de construction d'une cantine, gérée par le SIVOM du Brasson,

Considérant que par combinaison des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, « une collectivité peut confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de cette prestation de service de fourniture de repas et le remboursement de celle-ci dans le cadre d'une convention à conclure avec le SIVOM du Brasson,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service à conclure avec le SIVOM du Brasson définissant les modalités de fourniture de repas par la Direction de la restauration collective de la communauté d'agglomération au profit de l'école maternelle et primaire de la commune de de Limoges-Fourches, pour une durée transitoire correspondant aux travaux de construction de la cantine.

PRECISE que le SIVOM s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération les frais liés à la fourniture de repas et qui s'établissent comme suit, comprenant les frais de gestion de la prestation :

- Prix avec pain à date : 3.634€ HT

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :	
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/211 : CENTRE URBAIN D'EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2018-06 RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA SECONDE PHASE DE REQUALIFICATION DU CENTRE URBAIN INSCRIT DANS LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL DU CPER 2015-2020 ET CONVENTION DE FINANCEMENT N°362-IDF-63 RELATIVE AU PROJET D'ATTRACTIVITE DU CENTRE URBAIN A CONCLURE AVEC L'ETAT ET LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le contrat d'intérêt national de la Porte Sud du Grand Paris signé le 24 juin 2016,

Vu le projet partenarial d'aménagement Grand Paris Sud à l'horizon 2030 cœurs urbains rive gauche signé le 18 mai 2022,

Vu les délibérations des bureaux communautaires n° DEL-2017/60 et n°DEL-2018/242 en date du 28 février 2017 et du 3 juillet 2018 relatives respectivement à la déclinaison 2017 et 2018 des demandes de subvention sollicitées dans le cadre du contrat d'intérêt national,

Vu l'arrêté préfectoral de la région Ile de France n°2017-36 du 5 mai 2017 portant attribution d'une subvention pour le réaménagement du centre urbain d'Evry phase 1,

Vu le courrier adressé au préfet de l'Essonne en date du 12 avril 2022 sollicitant un allongement de la durée de validité de ladite subvention liée à la phase 1,

Vu la convention n°2018-06 relative au financement de la seconde phase de la requalification du centre urbain d'Evry-Courcouronnes au titre du volet territorial du CPER 2015-2020, signée avec l'Etat le 24 octobre 2018,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 15 septembre 2021 sollicitant notamment une demande de prorogation de la convention n°2018-06 relative au financement de la seconde phase de la requalification du centre urbain d'Evry-Courcouronnes au titre du volet territorial du CPER 2015-2020,

Vu la candidature de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, dans le cadre du plan de relance, à la 2^{ème} édition de l'appel à projets Fonds Friches 2021 - recyclage foncier - de l'Etat pour le projet attractivité du centre urbain d'Evry-Courcouronnes, déposée le 30 septembre 2021,

Considérant l'élaboration du plan guide pour répondre à l'enjeu d'attractivité et de centralité d'Evry-Courcouronnes,

Considérant l'effet levier de la transformation du centre urbain d'Evry-Courcouronnes,



Considérant l'intégration de la requalification de la place de la gare et le réaménagement de la place des Terrasses dans la phase 1 de la requalification du centre urbain d'Evry-Courcouronnes,

Considérant le financement de cette phase 1 pour un montant de 1 800 000 €, calculé au taux de 32 %, sur un coût de 5 624 402 € HT au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

Considérant le montant de la subvention attribuée de 1 500 000 € dans le cadre de la convention n°2018-06 relative au financement de la seconde phase de la requalification du centre urbain d'Evry-Courcouronnes au titre du volet territorial du CPER 2015-2020, calculé au taux de 38.87% sur un coût de 3 858 750 € HT,

Considérant la possibilité de positionner l'aménagement de la rue Eugène Thomas pour permettre la livraison des Arènes et la démolition partielle de la poste et des locaux « Patio des Terrasses et ex crèche » dans la phase 2 de la requalification du centre urbain,

Considérant la candidature retenue par l'Etat du projet déposée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et co-portée avec la commune d'Evry-Courcouronnes relative à l'attractivité du centre urbain à Evry-Courcouronnes,

Considérant le montant de subvention affectée à hauteur de 4 millions d'euros dans le cadre de cet appel à projet plan de relance visant à accélérer la mise en œuvre du projet en accompagnant financièrement l'acquisition des locaux dits de la Poste porté par la commune d'Evry-Courcouronnes à hauteur de 3 millions d'euros et les premiers travaux de démolition et honoraires liés sur le secteur Agora –Terrasses –Mazières portés la communauté d'agglomération à hauteur d'un million d'euros,

Considérant que, compte tenu du planning opérationnel des travaux de démolition, il est nécessaire de solliciter un avenant à la convention n°2018-06 relative au financement de la seconde phase de la requalification du centre urbain d'Evry-Courcouronnes au titre du volet territorial du CPER 2015-2020 pour modifier le délai de validité et conserver le bénéfice de la subvention jusqu'à la réception des travaux de démolition,

Considérant la convention de financement n°362-IDF-2022-63 relative au projet d'attractivité du centre urbain à Evry-Courcouronnes, secteur Agora-Terrasses-Mazières (ATM) pour partie, au titre du volet recyclage foncier du Fonds friches, 2^{ème} édition, à intervenir entre l'Etat, la commune d'Evry-Courcouronnes et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour fixer notamment les modalités et conditions financières de la participation de l'Etat,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la prorogation du délai de la durée de la convention n°2018-06 relative au financement de la seconde phase de requalification du centre urbain d'Evry-Courcouronnes.



APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n°2018-06 relative au financement, de la seconde phase de requalification du centre urbain d'Evry-Courcouronnes, au titre du volet territorial du CPER 2015-2020 à conclure avec l'Etat.

PREND ACTE de la candidature retenue dans le cadre de la 2^{ème} édition de l'appel à projet Fonds Friches Recyclage foncier plan de relance de l'Etat et de l'affectation de 4 millions d'euros de subvention répartis à hauteur de :

- 3 millions d'euros pour la commune d'Evry-Courcouronnes pour accompagner l'acquisition des locaux dits de la Poste, à Evry-Courcouronnes,
- et d'un million d'euros pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour soutenir notamment les premiers travaux de démolitions sur le secteur Agora-Terrasses-Mazières à Evry-Courcouronnes.

APPROUVE la convention de financement n°362-IDF-2022-63 relative au projet d'attractivité du centre urbain à Evry-Courcouronnes, secteur Agora-Terrasses-Mazières (ATM) pour partie, au titre du volet recyclage foncier du Fonds friches, 2^{ème} édition à conclure avec l'Etat et la commune d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer :

- l'avenant n°1 à la convention n°2018-06 relative au financement, de la seconde phase de requalification du centre urbain d'Evry-Courcouronnes, au titre du volet territorial du CPER 2015-2020.
- la convention de financement n°362-IDF-2022-63 relative au projet d'attractivité du centre urbain d'Evry-Courcouronnes, secteur Agora-Terrasses-Mazières (ATM) pour partie, au titre du volet recyclage foncier du Fonds friches, 2^{ème} édition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Votes Pour :	21
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/212 : PROJET D'UN TIERS LIEU APPRENANT ET INCLUSIF - CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION PLANETE SCIENCES ET LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,



Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les compétences de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et notamment celles relatives, d'une part, à la lecture publique et, d'autre part, à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

Vu les statuts de l'association nationale d'éducation populaire planète sciences, et les interventions qu'elle met en place sur le territoire depuis plusieurs dizaines d'années en matière de promotion de la culture et de l'éducation scientifique et technique auprès des jeunes publics,

Vu la délibération n°DEL-2021/216 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 25 mai 2021 approuvant le versement d'une subvention pour un soutien au fonctionnement de l'association Planète Sciences,

Vu la délibération n°DEL-2021/329 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 28 septembre 2021 approuvant le versement d'une subvention pour une aide dans le développement de l'association planète sciences,

Vu la décision du Président n°DEC-2022/364 du 3 mai 2022 approuvant la convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne médiathèque George Percé à Evry-Courcouronnes à conclure avec l'association Planète Sciences pour y installer le futur espace des sciences et de découverte,

Vu le projet de convention d'objectifs, ci-annexé, à conclure avec planète sciences et la commune d'Evry-Courcouronnes,

Considérant la nécessité financière pour l'association planète sciences de quitter les locaux qu'elle occupe à Ris-Orangis et d'assurer à son espace des sciences visibilité et accessibilité pour tous les publics, ainsi qu'une meilleure insertion au sein de l'écosystème recherche et innovation de Grand Paris Sud,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'accompagner l'emménagement de l'association planète sciences dans les locaux de l'ancienne médiathèque Georges Percé dont elle est propriétaire à Evry-Courcouronnes, pour y installer son nouvel « espace des sciences et de découverte », tiers-lieu apprenant inclusif autour des sciences, du numérique et des techniques comprenant notamment un fablab éducatif, un espace de formation ainsi qu'un espace d'animation,

Considérant ce projet de transformation de l'ancienne médiathèque Georges Percé en un lieu hybride incluant également un espace de lecture publique, qui proposera des ressources documentaires de référence dans le domaine des sciences et des techniques, un point de clic et collecte accessible à tous, permettant à l'ensemble des habitants du quartier de continuer à bénéficier du fonds documentaire du réseau de lecture publique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et une offre d'actions et de services hors les murs irriguant les partenaires du quartier,

Considérant l'intérêt d'œuvrer de manière coordonnée et collective pour mobiliser les moyens de la communauté d'agglomération, de la commune d'Evry-Courcouronnes mais également de leurs partenaires pour installer un équipement ouvert sur le quartier et profitant à l'ensemble des habitants des 23 communes du territoire,



Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser, par une convention, les objectifs communs poursuivis par les trois partenaires à travers un modèle inédit et ambitieux de tiers-lieu apprenant et inclusif sur le territoire, concourant, en synergie avec les partenaires locaux engagés, à répondre aux besoins de l'ensemble du bloc communal de Grand Paris Sud et de ses populations,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite d'objectifs à conclure avec l'association Planète sciences et la commune d'Evry-Courcouronnes pour accompagner la mise en place du tiers-lieu scientifique, numérique et technique «espace des sciences et de découverte» dans le quartier du Canal à Evry-Courcouronnes, par la transformation de la médiathèque George Perec.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/213 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 196 LOGEMENTS SITUES 411 SQUARE JACQUES PREVERT A EVRY-COURCOURONNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,



Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu le contrat du prêt n°134738, ci-annexé, conclu entre la SA d'HLM Antin Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM Antin Résidences, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 3 198 994 €, destiné à financer la réhabilitation de 196 logements situés 411 Square Jacques Prévert à Evry-Courcouronnes,

Considérant que les opérations programmées comprennent des travaux de rénovation énergétique de type « isolation thermique par l'extérieur » générant une hausse sensible d'économie d'énergie,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 198 994 €, souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de la réhabilitation de 196 logements situés 411 Square Jacques Prévert à Evry-Courcouronnes selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 134738, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/214 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 272 LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A EVRY-COURCOURONNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,



Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu le contrat du prêt n°130709, ci-annexé, conclu entre la SA d'HLM Antin Résidences et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM Antin Résidences, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 4 287 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 272 logements situés sur plusieurs adresses à Evry-Courcouronnes,

Considérant que les opérations programmées comprennent des travaux de rénovation énergétique de type « isolation thermique par l'extérieur » générant une hausse sensible d'économie d'énergie,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 287 000 €, souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de la réhabilitation de 272 logements situés sur plusieurs adresses à Evry-Courcouronnes selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 130709, constitué de 1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :	0
NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/215 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 135 LOGEMENTS SITUES 8-10 PLACE TROISDORF A EVRY-COURCOURONNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,



Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu le contrat du prêt n°134167, ci-annexé, conclu entre la SA d'HLM CDC Habitat social et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM CDC Habitat Social, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 4 242 420 €, destiné à financer la réhabilitation de 135 logements situés 8-10 place Troisdorf à Evry-Courcouronnes,

Considérant que les opérations programmées comprennent des travaux de rénovation énergétique de type « isolation thermique par l'extérieur » générant une hausse sensible d'économie d'énergie,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 242 420 €, souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de la réhabilitation de 135 logements situés 8-10 place Troisdorf à Evry-Courcouronnes selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 134167, constitué de 3 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/216 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM LES FOYERS DE SEINE ET MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 29 LOGEMENTS SITUES 51 RUE D'OURDY A REAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-1,

Vu le code civil et notamment l'article 2298,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,



Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2019/479 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'actions financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

Vu le contrat du prêt n°134048, ci-annexé, conclu entre la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 4 216 942 €, destiné à financer l'opération Acquisition-Amélioration de 29 logements situés 51 rue d'Ourdy à Réau,

Considérant que le département de Seine et Marne et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) sont respectivement co-garants de ce prêt à hauteur de 20 %,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 216 942 €, souscrit par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de l'opération Acquisition-Amélioration de 29 logements situés 51 rue d'Ourdy à Réau selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 134048, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Réau les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Réau à conclure avec la SA d'HLM Les Foyers de Seine et Marne une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/217 : ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE A BONDOUFLE - AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PORTES DE BONDOUFLE A CONCLURE AVEC LA SPLAIN GRAND PARIS SUD AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 311-1 et suivants, et R. 311-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 55,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36-5,

Vu le décret n°2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,



Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 18 février 2010 créant la ZAC des Portes de Bondoufle,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 15 décembre 2010 décidant de confier l'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle à Grand Paris Aménagement (GPA ; Ex.AFTRP), approuvant le traité de concession à conclure avec GPA et autorisant le président à signer le traité de concession et ses annexes avec Grand Paris Aménagement,

Vu le traité de concession signé le 21 mars 2011 entre GPA et la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, et l'ensemble de ses annexes,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 1^{er} octobre 2012 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 22 avril 2013 approuvant la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 22 avril 2013, approuvant l'avenant n°1 au traité de concession et autorisant le président à signer l'avenant n°1 au traité de concession,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 18 septembre 2013, entre GPA et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, modifiant l'article 17-5 du TCA ainsi que l'ensemble de ses annexes modifiées,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 29 septembre 2014, approuvant l'avenant n°2 au traité de concession et autorisant le président à signer l'avenant n°2 au traité de concession,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession signé le 31 octobre 2014, entre GPA et la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, modifiant l'article 17-5 du TCA ainsi que l'ensemble de ses annexes modifiées,



Vu les délibérations concordantes des 29 mars 2017 et 27 juin 2017 du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement et du Conseil de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart autorisant la création de la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » et le transfert de l'opération de la ZAC des Portes de Bondoufle à Bondoufle à la SPLA-IN « Grand Paris Sud Aménagement anciennement Porte Sud du Grand Paris »,

Vu les délibérations n°DEL-2018/065 et n°DEL-2018/066 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 20 mars 2018 approuvant la modification du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la convention du 21 décembre 2017 signée entre Grand Paris Aménagement et la CA Grand Paris Sud décidant du transfert de l'opération la ZAC des Portes de Bondoufle à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris.

Vu la délibération n°DEL-2018/067 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 20 mars 2018, approuvant l'avenant n°3 au traité de concession et autorisant le président à signer l'avenant n°3 au traité de concession,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession signé le 1^{er} août 2018, entre GPA et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, modifiant l'article 17-5 du TCA ainsi que l'ensemble de ses annexes modifiées,

Vu le projet d'avenant n°4, ci-annexé,

Considérant que les articles 17.5 et suivants du traité de concession prévoient le versement d'un fonds de concours par l'aménageur aux collectivités et en définissent les modalités pratiques de versement,

Considérant que les équipements publics de superstructure faisant l'objet de la participation ci-dessus visée sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bondoufle,

Considérant qu'à ce jour l'aménageur a procédé à la cession cumulée de 98 178 m² de SDP,

Considérant que le seuil à atteindre initialement prévu était de 100 000 m² SDP afin de permettre le versement de 2 100 000 €,

Considérant qu'une prochaine cession à venir sur l'exercice 2023 permettra d'atteindre la cession cumulée de 104 432 m² SDP,

Considérant que le versement de cette participation est de nature à permettre le règlement des situations du chantier du groupe scolaire du Grand Parc, équipement public prévu et financé par l'opération,

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 17.5.2 du TCA afin d'abaisser le seuil à 98 000 m² SDP cédés de façon cumulée, afin de permettre le versement de la participation,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,



Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant n°4, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/218 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PARC AUX LIEVRES-BRAS DE FER A EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DU DOSSIER DE REALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-7 et suivants et R.311-9,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne en date du 6 octobre 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Parc aux Lièvres-Bras de Fer à Evry,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 1^{er} décembre 2015 approuvant le bilan de la mise à disposition au public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC Parc aux Lièvres-Bras de Fer à Evry,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 1^{er} décembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Parc aux Lièvres-Bras de Fer à Evry,



Vu la délibération n°DEL-2019/135 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 2 avril 2019 approuvant la convention du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement urbain (NPNRU) du Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes d'intérêt national, signée le 25 mai 2020, entre les différents maîtres d'ouvrage et partenaires, actant d'environ 51 460 000 euros de subventions sur les opérations de réhabilitation et de rénovation inscrites à la convention,

Vu la délibération n°DEL-2020/059 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 4 février 2020 confiant à la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » l'aménagement de la ZAC Parc au Lièvres-Bras de Fer à Evry-Courcouronnes et approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu ledit traité de concession d'aménagement signé le 12 mars 2020,

Vu la délibération n°DEL-2021/222 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 25 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention NPNRU du Parc aux Lièvres à Evry-Courcouronnes, signé le 13 janvier 2022,

Vu l'étude d'impact actualisée et le dossier de réalisation transmis par la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, concessionnaire de la ZAC, pour avis à l'autorité environnementale et aux collectivités intéressées, le 21 janvier 2021,

Vu le projet de dossier de réalisation de la ZAC Parc aux Lièvres-Bras de Fer comprenant :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonné dans le temps,
- L'étude d'impact actualisée,
- L'avis émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le 23 juin 2021,
- Le mémoire en réponse à cet avis,

Vu la délibération n°DEL-2021/080 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 23 mars 2021 relatif à l'étude d'impact du projet mis à jour,

Vu l'avis de la commune d'Evry-Courcouronnes en date du 19 avril 2021 relatif à l'étude d'impact actualisée,

Vu la délibération n°DEL-2021/167 du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 18 mai 2021 approuvant les modalités de mise à disposition au public de l'étude d'impact actualisée, de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que celles du bilan de cette mise à disposition,

Vu l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 23 juin 2021 concernant la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC,

Considérant que la ZAC « Parc aux Lièvres-Bras de Fer » à vocation mixte d'habitat et d'activité constitue un enjeu important dans le renouvellement urbain de la commune d'Evry-Courcouronnes ainsi que pour l'opération d'intérêt national de la Porte Sud du Grand Paris,



Considérant que la réalisation de ce projet de renouvellement urbain a fait l'objet d'une convention avec l'ANRU le 25 mai 2020, en répondant aux objectifs de logements du territoire, à proximité d'un réseau de transport public, de la polarité du Genopole, du Centre Hospitalier du Sud Francilien et de Safran, et présente une attention particulière à la qualité de vie et de l'environnement,

Considérant que le projet « Parc aux Lièvres-Bras de Fer » vise les objectifs suivants :

- Développer une nouvelle offre en logements et améliorer les conditions d'habitat par la réhabilitation de logements existants d'Essonne Habitat,
- Enrichir l'offre en équipements publics et commerces, notamment autour de la gare RER Bras de Fer,
- Favoriser les mobilités durables par l'insertion d'un transport en commun à haut niveau de service desservant la gare du Bras de Fer et développer des liaisons douces,
- Désenclaver le quartier Parc aux Lièvres, par la démolition d'un ensemble immobilier sur dalle et par un développement du maillage viaire.

Considérant que les prescriptions et l'avis favorable de l'étude d'impact du projet de la ZAC mis à jour au bureau communautaire du 23 mars 2021, ont été pris en compte dans le présent dossier de réalisation,

Considérant qu'il conviendra que les préconisations concernant les logements devront faire l'objet de vigilance en termes de durabilité et de confort dans les prochaines phases de construction de la ZAC,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC Parc aux Lièvres-Bras de Fer à Evry-Courcouronnes.

PRECISE que conformément à l'article R 311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et de la commune d'Evry-Courcouronnes, et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

MET à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Evry-Courcouronnes, le dossier de réalisation de la ZAC.

DEMANDE à l'aménageur, eu égard aux compétences de la communauté d'agglomération, de tenir compte des préconisations relatifs au logement dans la mise en œuvre des phases ultérieures du projet.



PRECISE que, l'opération étant située dans l'OIN Porte Sud du Grand Paris, la présente délibération fera l'objet d'une transmission aux services de l'Etat pour approbation du PEP par Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes pièces relatives au dossier de réalisation de la ZAC Parc aux Lièvres - Bras de Fer situé à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/219 : ZAC FERME D'ORANGIS - VENTE AU PROFIT DE LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS DES PARCELLES CADASTREES AZ N° 48 - 49 - 51 - 53 - 55 SISES RUE PIERRE BROSSOLETTE A RIS-ORANGIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.230-3 et L.311-2,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne du 4 juillet 2011 déclarant d'intérêt communautaire le projet de ZAC de la Ferme Lot, renommée Ferme d'Orangis,

Vu le traité de concession conclu avec la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris et la commune de Ris-Orangis pour l'aménagement de la ZAC de la Ferme d'Orangis en date du 19 juillet 2019 et son avenant n°1,

Vu le jugement en date du 14 février 2022 fixant le montant des indemnités et ordonnant le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AZ n° 48 (formant le lot n°12 de la copropriété Centre Artisanal) - 49 - 51 - 53 et 55 au profit de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne n°2022-91521-36458, en date du 12 mai 2022, ci-annexé,



Vu le plan de cadastre ci-annexé,

Considérant que, dans le cadre d'une procédure de droit de délaissement mise en œuvre par la SARL du Domaine d'Orangis, propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n° 48 (formant le lot n°12 de la copropriété Centre Artisanal) - 49 - 51 - 53 et 55, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est devenue propriétaire desdites parcelles,

Considérant que le jugement du 14 février 2022 intervenu dans le cadre de cette procédure a fixé le montant des indemnités à 367 608 € comprenant une indemnité principale de 333 280 € et une indemnité de emploi de 34 328 €,

Considérant que les requérants ont fait appel de cette décision mais que cet appel n'est pas suspensif et ne remet pas en cause le transfert de propriété des terrains ordonné par le juge de l'expropriation,

Considérant que, conformément à l'avenant n°1 au TCA signé entre la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la procédure judiciaire de fixation de prix ne pouvant être menée uniquement par la personne publique à l'initiative de la ZAC, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, après avoir payé le montant des indemnités et pris possession des biens, les cèdera à l'aménageur, la SPLA-IN,

Considérant que cette cession doit intervenir sous les conditions suivantes :

- intégration à l'acte d'une clause résolutoire en cas d'infirmité du transfert de propriété dans le jugement d'appel,
- intégration à l'acte du remboursement, par la SPLA-IN, de tous les frais de procédures induits dans le cadre de la procédure judiciaire de fixation des indemnités à savoir : frais d'avocat, d'huissier et de notaires, dépens prononcés par le juge de l'expropriation, frais de procédure civile, charges diverses engendrées par l'acquisition de Grand Paris Sud (impôts, charges de copropriété),
- intégration à l'acte d'une clause indiquant la prise en charge, par la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris, des frais supplémentaires induits par la procédure d'appel et le cas échéant, le pourvoi en cassation, ainsi que le remboursement du surplus du montant d'indemnités qui pourrait être fixé par les juridictions d'appel et de cassation,
- acquisition des terrains en l'état et prise en charge, par la SPLA-IN, de la libération des terrains en cas d'occupation sans droit ni titre,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AZ n° 48 (formant le lot n° 12 de la copropriété Centre Artisanal) - 49 - 51 - 53 et 55 sises rue Pierre Brossolette, ZAC Ferme d'Orangis à Ris-Orangis au profit de la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris pour un montant de 367 608 € hors taxes (333 280 € au titre de l'indemnité principale et 34 328 € au titre de l'indemnité de emploi), hors frais annexes et remboursements divers.



PRECISE que l'acte de cession devra intégrer une clause résolutoire permettant la résolution de la vente en cas d'infirmité du transfert de propriété dans le jugement d'appel.

DIT que la SPLA-IN prendra en charge, en plus du prix de vente, les frais suivants :

- frais de procédures induits dans le cadre de la procédure judiciaire de fixation des indemnités à savoir : frais d'avocat, d'huissier et de notaires, dépens prononcés par le juge de l'expropriation, frais de procédure civile, charges diverses engendrées par l'acquisition de Grand Paris Sud (impôts, charges de copropriété).
- frais supplémentaires induits par la procédure d'appel et le cas échéant, le pourvoi en cassation, ainsi que le remboursement du surplus du montant d'indemnités qui pourrait être fixé par les juridictions d'appel et de cassation.

PRECISE que la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris accepte les terrains en l'état et prendra en charge leur libération en cas d'occupation sans droit ni titre.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente et tout autre document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/220 : DESSERTE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT "POLE DE VIE" PAR LE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN GPSEP - CONVENTION A CONCLURE AVEC GRAND PARIS SUD ENERGIE POSITIVE ET LA SEM GENOPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 septembre 2016 approuvant le contrat du service public de production, fourniture, transport et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire et ses 20 annexes et désignant la société Grand Paris Sud Energie Positive comme délégataire de ce service public sur le périmètre défini au contrat,



Vu le contrat de Délégation de Service Public notifié le 14 octobre 2016 et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 25 ans,

Vu la délibération n°2019/250 du conseil communautaire du 25 juin 2019 portant sur le classement du réseau de chaleur Grand Paris Sud Energie Positive,

Vu le projet de convention, ci-annexé à la présente délibération,

Considérant que la SEM Genopole est l'outil dédié du territoire pour intervenir, dans le périmètre de compétence du GIP Genopole, en faveur du développement du biocluster Genopole, par toutes actions contribuant au développement du pôle de recherche et de développement économique, industriel et technologique dans le domaine des sciences biologiques, en particulier de la génomique et des biotechnologies,

Considérant que le programme de l'opération d'aménagement dite du « Pôle de Vie » portée par la SEM Genopole prévoit une constructibilité résiduelle des lots de volume restant à bâtir pour un total de 27 200 m² SDP environ, répartie de la façon suivante (Hôtel 6 400 m² SDP, permis obtenu au T4 2021, lancement du chantier au T2 2022 ; bureaux, laboratoires de recherche et activités pour 20 800 m² SDP),

Considérant que pour répondre aux besoins de développement, d'aménagement et d'accompagnement du biocluster Genopole sur le territoire, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud agit au titre de ses compétences en termes d'aménagement et de développement économique au côté de la SEM Genopole dont elle est le deuxième actionnaire,

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite privilégier le raccordement de ces bâtiments au réseau de chauffage urbain en vue de couvrir leurs besoins en chauffage et eau chaude sanitaire,

Considérant qu'il y a lieu d'asseoir sur une convention les conditions techniques et financières de réalisation des travaux relatifs aux réseaux structurants, nécessaires au raccordement de l'opération dite du « Pôle de Vie » au réseau de chauffage urbain délégué à Grand Paris Sud Energie positive,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention portant sur la desserte de l'opération d'aménagement dit du « Pôle de Vie » par le réseau de chauffage urbain à conclure avec Grand Paris Sud Energie Positive et la SEM Genopole.

PRECISE que le montant global de l'opération de déploiement du réseau de chaleur à l'échelle de l'opération s'élève à 566 923€ HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération prend en charge l'ensemble des travaux du réseau structurant positionné en domaine public à hauteur de 309 806 € HT.



DIT que la participation des constructeurs à ces travaux liés au structurant du réseau de chaleur sera assurée au travers du versement des droits de raccordement au profit de la communauté d'agglomération pour un montant de 120 243€ HT.

DIT que le solde à la charge de la communauté d'agglomération s'élève donc à 189 563€ HT.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel de la communauté d'agglomération.

SOLLICITE auprès de tout partenaire potentiel les subventions au taux maximal pouvant être allouées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/221 : OPERATION "SPOT AGORA" - CONSTITUTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE, LA GESTION ET L'UTILISATION D'OUVRAGES ET D'EQUIPEMENTS - ACTE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE (LSGI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-37,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la délibération n°DEL-2018/442 du bureau communautaire du 11 décembre 2018 décidant de la cession au profit de la Société de Centres Commerciaux (L.S.G.I filiale) ou d'une filiale de volumes issus des ensembles immobiliers cadastrés AP 19 – AP 38 – et AP 168, correspondant aux bureaux vacants de l'ancien Hôtel d'Agglomération du territoire Centre Essonne d'une surface de 4000 m² environ, de ses annexes (patios terrasses, passerelle, circulation, sanitaires) et d'un volume d'air non affecté, au prix de 3 000 000 € HT,

Vu la délibération n°DEL-2019/269 du bureau communautaire du 2 juillet 2019 décidant de céder, au profit de la société LSGI ou de toute société de crédit-bail qu'elle se substituerait qui consentirait un crédit-bail à la société crédit preneuse, les biens immobilier ci-dessus,

Considérant que la réalisation des travaux liés au projet du « Spot » (création d'une zone de restauration et de loisirs dans le centre commercial Evry2), portés par la société LSGI, impacte les ensembles immobiliers divisés en volumes cadastrés AP n° 19 – AP n° 38 et AP n° 168,



Considérant que les états descriptifs de division en volumes des ensembles immobiliers cadastrés AP n° 19 et AP n° 168 modifiés et créés le 17 novembre 2021, **prévoient la constitution ultérieure de servitudes particulières pour la gestion et l'utilisation des ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de l'opération « Spot Agora » et mentionnés ci-après,**

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer les servitudes particulières suivantes :

1 Servitude de passage pour l'entretien et les éventuelles réparations des piliers de structures et de la passerelle située au-dessus du TCSP

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, propriétaire du fonds servant (volume 1) constitue au profit des volumes 2 et 4, ayant pour assiette la parcelle cadastrée AP n° 168 fonds dominant, un droit de passage pour l'entretien et les éventuelles réparations des piliers de structures, de la passerelle et des escaliers.

Ce droit de passage profitera au propriétaire actuel du fonds dominant (LSGI) et à ses propriétaires successifs.

2 Servitude d'utilisation de l'ascenseur pendant les heures d'ouverture du centre commercial Evry 2, au niveau de la place de l'Agora

A titre de servitude réelle et perpétuelle, La communauté d'agglomération Grand Paris Sud, propriétaire du fonds servant (volume 130) constitue au profit des volumes 141, 154, 155, 156, 169, 171, 174, 175, 177, 179, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 (appelés à être réunis en volume n° 194), ayant pour assiette la parcelle cadastrée section AP n° 19, une servitude d'utilisation de l'ascenseur pendant les heures d'ouverture du centre commercial.

Ce droit d'utilisation profitera au propriétaire actuel du fonds dominant (LSGI) et à ses propriétaires successifs.

3 Servitude d'utilisation des escalators pendant les heures d'ouverture du centre commercial Evry 2, au niveau de la place de l'Agora

A titre de servitude réelle et perpétuelle, LSGI, propriétaire du fonds servant (volumes n° 141, 154, 155, 156, 169, 171, 174, 175, 177, 179, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 (appelés à être réunis en volume n° 194), constitue au profit des volumes n° 142, 178 et 182 (restaurant, théâtre) ayant pour assiette la parcelle cadastrée AP 19, une servitude d'utilisation des escalators pendant les heures d'ouvertures du centre commercial.

Ce droit d'utilisation profitera au propriétaire actuel du fonds dominant (communauté d'agglomération Grand Paris Sud) et à ses propriétaires successifs.



4 Servitude de passage de câbles, de canalisations, au niveau des parkings des Terrasses de l'Agora, exploités par EFFIA

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, propriétaire du fonds servant (volume n° 170), constitue au profit des volumes n°141, 154, 155, 156, 169, 171, 174, 175, 177, 179, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 (appelés à être réunis en volume n° 194), ayant pour assiette la parcelle cadastrée AP n° 19, une servitude de passage de câbles et de canalisations.

Ce droit de passage profitera au propriétaire actuel du fonds dominant (LSGI) et à ses propriétaires successifs.

5 Servitude de passage piétons pour l'entretien de la fosse d'escalator, du bac à graisse et des câbles et canalisations au niveau des parkings des Terrasses de l'Agora, exploités par EFFIA

A titre de servitude réelle et perpétuelle, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, propriétaire du fonds servant (volume n° 170), constitue au profit des volumes n°141, 154, 155, 156, 169, 171, 174, 175, 177, 179, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 (appelés à être réunis en volume n° 194), ayant pour assiette la parcelle cadastrée AP n° 19, une servitude de passage de câbles et de canalisations.

Ce droit de passage profitera au propriétaire actuel du fonds dominant (LSGI) et à ses propriétaires successifs.

PRECISE que ces servitudes s'exerceront dans un périmètre conforme aux plans de servitudes, annexés au Dossier partiel des Servitudes, établis par le Cabinet Michel MERCIER, géomètre expert, annexé aux présentes.

PRECISE que les modalités techniques et financières d'exercice de ces servitudes sont précisées dans le projet d'acte de constitution de servitudes ci-annexé.

PRECISE que ces servitudes sont consenties sans aucune indemnité pour leur constitution.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte notarié correspondant, à conclure avec LSGI, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12
Votes Pour : 23
Votes Contre : 0



DELIBERATION N°DEL-2022/222 : RETROCESSION DES EMPRISES FONCIERES ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DANS LA ZAC DU TROU GRILLON (LOGEMENTS) A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY - CONVENTION TRIPARTITE A CONCLURE AVEC L'EPA SENART ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le dossier de création de la ZAC du Trou Grillon, approuvé par l'arrêté préfectoral n°852289 du 28 juin 1985, modifié par arrêté préfectoral n°922366 en date du 29 juin 1992,

Vu le dossier de réalisation approuvé par arrêté préfectoral n°861100 en date du 9 avril 1986, modifié par arrêté préfectoral du 8 septembre 2005,

Vu le projet de convention tripartite à conclure avec l'EPA Sénart et la commune de Saint-Pierre-du-Perray, ci-annexé,

Considérant que L'EPA est aménageur de la ZAC du Trou Grillon, située sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray,

Considérant que le dossier de réalisation et particulièrement le programme des équipements publics de la ZAC, fixe la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC et les modalités de transfert de la propriété et/ou de gestion desdits équipements publics aux personnes publiques compétentes,

Considérant que la réalisation des travaux prévus dans le programme des équipements de la ZAC est incluse dans le périmètre de rétrocession aujourd'hui achevée,

Considérant qu'il peut désormais être procédé à la rétrocession des emprises foncières et équipements publics réalisés, dans le domaine de compétences respectives de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de la commune.

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE la convention tripartite à conclure avec l'EPA Sénart et la commune de Saint-Pierre-du-Perray pour la rétrocession des emprises foncières et des équipements publics dans la ZAC du Trou Grillon (logements).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/223 : TRAVAUX DE CREATION DE LA LIAISON DOUCE RD82 A CESSON SAINT-LEU - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE EUROVIA ILE DE FRANCE - AGENCE DE SENART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2017/370 en date du 26 septembre 2017 relative à la création de la liaison douce longeant la RD82 à Cesson Saint-Leu, l'approbation du programme, de l'enveloppe prévisionnelle et création d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2019/414 en date du 19 novembre 2019 relative à la modification du programme de la création de la liaison douce longeant la RD82 à Cesson Saint-Leu, de l'enveloppe prévisionnelle, de l'autorisation de programme,

Vu la délibération du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2019/457 en date du 10 décembre 2019 relative à la convention de servitude à conclure avec l'agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour la création de la liaison douce longeant la RD82 à Cesson Saint-Leu,



Vu la délibération du bureau de de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2020/300 en date du 13 octobre 2020 relative à l'acquisition de terrains agricoles d'une superficie totale de 1921 m², l'indemnisation de l'exploitant agricole, pour la création de la liaison douce longeant la RD82 à Cesson Saint-Leu,

Vu la décision n°DEC-2021/0462 du Vice-Président de la commande publique en date du 21 juillet 2021 relative à l'attribution du marché numéro n°21M041-01 portant sur la création de la liaison douce RD82 à Cesson Saint-Leu - lot N°1 : voiries et réseaux divers au groupement Eurovia Ile-de-France - Agence de Sénart/TP Goulard pour un montant global et forfaitaire de 358 731.50 € HT,

Vu la décision n°DEC-2022/0358 du Vice-Président de la commande publique en date du 6 mai 2022 relative à l'avenant n°1 au marché numéro n°21M041-01 portant sur la création de la liaison douce RD82 à Cesson Saint-Leu - lot N°1 : voiries et réseaux divers à la société Eurovia Ile-de-France - Agence de Sénart, pour un montant en plus-value de 18 507 € HT, correspondant notamment à la modification de la composition du groupement pour défaillance de cotraitant, ainsi qu'à la prise en compte de travaux d'abattage rendus nécessaires par des circonstances imprévues,

Vu la décision n°DEC-2022/0415 du Vice-Président de la commande publique relative à l'avenant n°2 au marché numéro n°21M041-01 portant sur la création de la liaison douce RD82 à Cesson Saint-Leu - lot N°1 : voiries et réseaux divers à la société Eurovia Ile-de-France - Agence de Sénart, pour un montant en plus-value de 7 783,80 € HT, correspondant notamment à la prise en compte de travaux de plantations supplémentaires, la modification de la formulation du béton et la suppression de certaines prestations,

Considérant que le chantier de création de la liaison douce à Cesson Saint-Leu se trouve en bordure de la route départementale RD82, sous compétence du département de Seine-et-Marne,

Considérant que les emprises nécessaires à la réalisation du chantier d'aménagement de voirie ont nécessité la mise en place d'un alternat de circulation,

Considérant que les horaires imposés par le département 77 pour la mise en œuvre de cet alternat ont causé une perte de productivité d'une heure par jour d'alternat, impliquant ainsi un allongement de la durée du chantier et une augmentation des coûts de location de matériel,

Considérant que la société Eurovia Ile-de-France – agence de Sénart a subi un préjudice financier lors de l'exécution du chantier,

Considérant que la société Eurovia Ile-de-France, agence de Sénart, n'est pas responsable de ce préjudice,

Considérant qu'aux termes de négociations amiables, les parties sont convenues de régler par la voie de la transaction, les surcoûts générés par la mise en place de l'alternat,

Vu les devis de réclamations de l'entreprise Eurovia Ile-de-France – agence de Sénart,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel, ci-annexé,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,



Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Eurovia Ile-de-France – agence de Sénart, par lequel la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à verser à titre global, forfaitaire et définitif à la société Eurovia Ile-de-France, agence de Sénart, la somme de 40 000 €, au titre de l'allongement de la durée des travaux causée par la réduction des horaires travaillés lors de la mise en œuvre de l'alternat.

PRECISE que cette somme de 40 000 € est réputée inclure toute somme réclamée par la société Eurovia Ile-de-France – agence de Sénart. Elle est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.

DIT qu'en contrepartie du règlement de la somme de 40 000 €, la société Eurovia Ile-de-France agence de Sénart se déclare totalement indemnisée de son préjudice et renonce à réclamer à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud le versement de toute autre somme jusqu'à la fin de l'exécution des travaux et pour toute cause qui interviendrait, jusqu'à l'issue des délais de garantie de parfait achèvement, s'engageant à réaliser les ouvrages à sa charge selon les règles de l'art.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12
Votes Pour :	23
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/224 : TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE DES LOCAUX DU THEATRE ET REMPLACEMENT DE CLIMATISATION DANS LA MEDIATHEQUE DE L'AGORA A EVRY-COURCOURONNES - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC L'AFUL AGORA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2422-5,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,



Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre de l'Agora,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection d'étanchéité des terrasses du Théâtre de l'Agora et le remplacement de la climatisation de la Médiathèque de l'Agora à Evry-Courcouronnes,

Considérant que le programme général porte sur la réfection des terrasses d'une partie des locaux du Théâtre et leur mise aux normes ainsi que sur le remplacement de l'équipement de climatisation de la Médiathèque,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart souhaite confier, par convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage de cette opération à l'AFUL Agora,

Considérant que le mandat de maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux de réfection d'étanchéité des terrasses du Théâtre de l'Agora et le remplacement de la climatisation de la Médiathèque de l'Agora à Evry-Courcouronnes,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les conditions administratives, juridiques, techniques et financières de ce mandat de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'AFUL ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ce mandat,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec l'AFUL de l'Agora pour la réalisation des travaux de réfection d'étanchéité des terrasses du théâtre de l'Agora et du remplacement de la climatisation de la Médiathèque de l'Agora.

DIT que le montant prévisionnel des travaux relatifs aux travaux de réfection d'étanchéité des terrasses du théâtre de l'Agora et du remplacement de la climatisation de la Médiathèque de l'Agora est estimé à 580 000 € TTC.

PRECISE que la communauté d'agglomération remboursera à l'AFUL Agora le montant intégral des dépenses liées aux travaux objets du mandat de maîtrise d'ouvrage.

PRECISE que les règles de passation et d'exécution des contrats conclus par le mandataire sont celles applicables au maître d'ouvrage.



PRECISE que l'AFUL ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ce mandat.

PRECISE que la convention de mandat est conclue à compter de sa signature, pour la durée des travaux, jusqu'à la remise du quitus par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à l'AFUL Agora.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 24
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/225 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU GIRATOIRE DE LA RD 31 ET DE SES ABORDS SITUÉ RUE GUTENBERG A BONDOUFLE - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la convention fixant les conditions d'entretien des espaces verts du giratoire de la RD 31 et de ses abords situé rue Gutenberg à Bondoufle, ci-annexée,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts et ses abords du giratoire de la RD31 angle rue Gutenberg à Bondoufle,

Considérant que ces espaces publics se situent sur la commune de Bondoufle en limite du domaine départemental situé en agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de prévoir une convention fixant la répartition des interventions entre la commune de Bondoufle, la communauté d'agglomération et le conseil départemental de l'Essonne,



Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la commune de Bondoufle et le département de l'Essonne relative à l'entretien des espaces verts et ses abords du giratoire de la RD31 situé angle rue Gutenberg à Bondoufle.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/226 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU PUIITS ET RUE DES CHAMPS AU COUDRAY-MONTCEAUX - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2422-5 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux d'enfouissement de tous les réseaux aériens de la rue du puits et d'une portion de la rue des champs au Coudray-Montceaux, ci-annexé,



Considérant que la commune du Coudray-Montceaux doit réaliser des travaux d'enfouissement de tous les réseaux aériens de la rue du puits et d'une portion de la rue des champs, y compris les réseaux d'éclairage public, de télécommunications et de vidéosurveillance,

Considérant que la compétence en matière d'éclairage public et de communication électronique est exercée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de confier à la commune du Coudray-Montceaux la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération,

Considérant que le coût de l'opération est fixé à 334 463 € HT, soit 401 355,60 € TTC pour l'ensemble des travaux,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune du Coudray-Montceaux pour l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public, de télécommunications et de vidéosurveillance rue du puits au Coudray-Montceaux.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle maximum indiquée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la prise en charge de ces travaux est de 176 358,88 € HT, soit 211 630,65 € TTC sur un coût de l'opération fixé à 334 463 € HT, soit 401 355,60 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/227 : RACCORDEMENT D'IMMEUBLES SIS RUE DES ACACIAS A COMBS-LA-VILLE AU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE DES SAPINS A QUINCY-SOUS-SENART - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SYAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-7 à L. 2224-12,



Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le règlement du service public d'eau potable et le règlement du service public d'assainissement en vigueur sur Combs-la-Ville,

Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur,

Vu les courriers du SyAGE en date du 5 janvier 2022 et en date du 6 avril 2022,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT, le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est titulaire du pouvoir de réglementer en matière d'assainissement,

Considérant la nécessité de raccorder les immeubles sis rue des Acacias à Combs-la-Ville au réseau public d'eaux usées,

Considérant les difficultés techniques et financières à raccorder les immeubles sis rue des Acacias à Combs-la-Ville au réseau d'eaux usées de la rue des Acacias à Combs-la-Ville,

Considérant la faisabilité technique et financière à raccorder les immeubles sis rue des Acacias à Combs-la-Ville au réseau d'eaux usées de la rue des Sapins à Quincy-sous-Sénart,

Considérant la nécessité de conclure avec le SyAGE une convention visant à définir les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement d'immeubles sis rue des Acacias à Combs-la-Ville au réseau d'eaux usées de la rue des Sapins à Quincy-sous-Sénart,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative au raccordement d'immeubles sis rue des Acacias à Combs-la-Ville au réseau d'eaux usées de la rue des Sapins à Quincy-sous-Sénart à conclure avec le SyAGE.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous les actes afférents.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/228 : ETUDE PREALABLE AU TRI A LA SOURCE OU AU TRAITEMENT DES BIODECHETS DES MENAGES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME ET DE TOUT AUTRE ORGANISME FINANCEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit notamment la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit de lutter contre le gaspillage alimentaire, avançant l'échéance de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), approuvé par délibération du 21 novembre 2019 du conseil régionale d'Ile-de-France, s'articule autour de 9 grandes orientations, dont la réduction de notre production de déchets et la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025,

Considérant le schéma directeur des déchets en cours de mise en œuvre et le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) à établir en 2022,

Considérant qu'il existe plusieurs organismes susceptibles de contribuer au financement de l'élaboration de l'étude préalable, notamment l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,



Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de tout autre partenaire potentiel, une aide financière au taux maximum pouvant être allouée pour la réalisation de l'étude préalable au tri à la source et au traitement des biodéchets des ménages menée par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2022/229 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,



Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant la nécessité de créer 32 postes de différentes filières et catégories,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois spécifiques,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

Filière administrative :

- 2 postes d'attaché hors classe,
- 3 postes d'attaché principal.

Filière technique :

- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de technicien,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Filière culture :

- 2 postes d'assistant de conservation,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'assistant d'enseignement principal de 1^{ère} classe à temps non complet, le premier à 16/20^{ème}, le second à 7/20^{ème}.



Filière sportive :

- 2 postes d'éducateur APS à temps non complet 50%,
- 5 postes d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe.

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

DECIDE la création de 3 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Chef(fe) de service Administration, Finance et Commande Publique**

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information et Communication, le(la) Chef(fe) de service Administration, Finances et Commande Publique SI sera responsable de la gestion administrative, financière et juridique de la DSIC et du bon fonctionnement du secrétariat et de l'assistance de Direction.

Les missions du (de la) Chef(fe) de service Administration, Finances et Commande publique SI, seront les suivantes :

✓ **Budget – Finances :**

- Coordonner l'élaboration des budgets (BP et BS), de la Direction (investissement et fonctionnement) et assurer la rédaction et la saisie de l'ensemble des documents budgétaires (notes, tableaux...),
- Gérer les budgets : engagements, dépenses, recettes,
- Evaluer et anticiper les mouvements de crédit et proposer le cas échéant des ajustements,
- Gérer le budget de fonctionnement courant de la DSI (maintenances, abonnements,...),
- Mettre en place des tableaux de bord de gestion des dépenses et des recettes,
- Etre le référent financier de la Direction.

✓ **Marchés Publics – achats :**

- Rédiger des modèles de marchés publics, de contrats, en lien avec le service de la commande publique,
- Concevoir des modèles de documents visant à simplifier la rédaction de marchés,
- Gérer et garantir le contrôle de la planification et du calendrier des procédures de marchés publics et mettre en place des tableaux de suivi,
- Proposer toute optimisation des contrats ou des marchés et les mettre en œuvre,
- Conseiller et accompagner les services de la DSI dans la rédaction des marchés et dans le suivi juridique de ces derniers,
- Prendre en charge, en lien avec le service commande publique le cas échéant, la rédaction des pièces administratives des DCE, conformément au guide interne de la commande publique,
- Contrôler les analyses d'offres,
- Coordonner des actions transversales nécessaires aux procédures d'achats SI, avec l'ensemble des directions concernées de GPS et en lien avec la Direction Juridique, Achat Public et Foncier,
- Valider des procédures d'achat,
- Assurer l'interface entre les services de la DSI et le service de la commande publique dans les procédures de marchés publics,
- Organiser des audits et négociations avec les prestataires si la procédure le permet,



- Veiller au respect de l'évolution des règles, dispositions juridiques, comptables et techniques et organisation de la mise en œuvre des actions correctives et adaptatives transversales,
 - Veiller à la sécurité juridique des marchés et contrats passés par la direction.
- ✓ **Finances, comptabilité et contrôle de gestion**
- Centraliser les processus d'engagements des commandes et des facturations et des contrôles liés à ces opérations,
 - Prendre en charge le contrôle de gestion,
 - Contribuer au pilotage de la DSI en lien avec les autres chefs de service de la DSI.
- ✓ **Administration –communication RH**
- Mettre en place des procédures qui fluidifient les échanges et le partage d'informations dans la direction,
 - Rédiger et diffuser les informations transversales,
 - Assurer le compte-rendu des réunions de la direction et des chefs de service de la DSI,
 - Rédiger les décisions et délibérations en lien avec le service des assemblées,
 - Rédiger et/ou contrôler les communications de la DSI internes et externes,
 - Assurer un suivi RH et administratif des ressources de la DSI en lien avec le Directeur,
 - Etre garant du respect des délais dans la transmission des dossiers RH : évaluations, promotions, avancements.
- ✓ **Management**
- Organiser et piloter l'activité du service et notamment les activités du secrétariat,
 - Evaluer et gérer les compétences individuelles et/ou collectives pour attribution des opérations et répartition des charges,
 - Procéder à l'encadrement direct et à l'accompagnement méthodologique, fonctionnel et technique des agents du service,
 - Attribuer et suivre les objectifs individuels et collectifs,
 - Procéder à l'évaluation professionnelle des agents du service.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure (BAC+5) et d'une expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire en collectivité territoriale. Le candidat devra disposer d'une bonne connaissance des enjeux et du fonctionnement de la fonction publique territoriale, de l'activité d'une DSI tant sur les aspects fonctionnels qu'organisationnels.

Il est également attendu du candidat une connaissance du RGPD, des règles du code des marchés publics et de la comptabilité publique. Le candidat devra être en capacité de mettre en place des outils de contrôle de gestion.

Le candidat devra maîtriser le contrôle de gestion interne, les processus de marchés publics, les règles et procédures budgétaires et comptables.

Le candidat devra être en capacité de gérer un budget de service, d'élaborer des documents comptables prévisionnels, des outils de planification, d'optimisation et des procédures de contrôle de l'activité d'un service.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade attaché.



- **1 poste de responsable adjoint(e) en charge des projets éducatifs**

Au sein de la Direction de la Transition écologique et sous l'autorité du responsable du service éducation à l'environnement et au développement durable, le(la) responsable adjoint(e) en charge des projets éducatifs aura pour mission de (d') :

- Assurer un soutien managérial, stratégique et technique dans les projets menés par le service, participer à la gestion administrative et financière, assurer l'intérim en l'absence du responsable,
- Concevoir, coordonner et piloter des programmes d'actions éducatives, en lien avec des partenaires extérieurs et les directions de Grand Paris Sud concernées :
 - o à destination des établissements scolaires : définition et accompagnement de projets, suivi d'établissements scolaires en Démarche de Développement Durable (démarches E3D).
 - o en accompagnement de projets portés par des acteurs du territoire en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable : programmes d'animations à destination des familles, formations à destination de techniciens et d'animateurs. Conception et création de documents et outils pédagogiques, documents d'information et expositions.
- Participer à la mise en œuvre des manifestations internes et externes, en lien avec les autres membres de l'équipe,
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre, en lien avec les autres membres de l'équipe, le responsable du service et la directrice de la Transition écologique,
- Participer régulièrement aux besoins d'aménagement, de fonctionnement et d'entretien du site de la Maison de l'Environnement en fonction des besoins du service,
- Assurer la mise en œuvre d'actions plus larges dans le cadre des projets gérés par la Direction de la Transition Écologique.

DIT que ce poste de catégorie B est ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure (BAC+3) et d'une expérience significative sur un poste similaire en collectivité territoriale. Le candidat devra disposer de solides connaissances générales scientifiques et techniques sur les écosystèmes de la vie.

Il est attendu du candidat une bonne connaissance de l'éducation à l'environnement et des approches pédagogiques selon les publics. Il devra également avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales.

Le candidat devra maîtriser la conduite, la coordination et la gestion de projets.

Des capacités à travailler en transversalité et de manière autonome sont attendues sur ce poste.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade de rédacteur.



1 poste de chargé(e) de missions relations entreprises/ animation

Au sein du service Implantation et Développement des Entreprises et sous l'autorité du responsable du pôle développement des entreprises, le (la) chargé(e) de mission aura particulièrement pour missions de (d') :

- Identifier, évaluer et accompagner les projets de développement des entreprises du territoire, de répondre à leurs attentes (financement, recrutement, formation...), assurer dans ce cadre l'interface avec les services de la communauté d'agglomération ainsi que les différents partenaires économiques et institutionnels,
- Participer à la mise en place et la gestion des outils d'accompagnements des entreprises,
- Enrichir la base de données « entreprises » (AGDE) et les différents outils de suivi de l'activité,
- Collaborer avec l'appui ponctuel des autres missions de la Direction, aux opérations de promotion économique du territoire (salon, évènementiels thématiques..) et à l'élaboration d'outils d'accompagnement des entreprises,
- Développer des actions d'animation économique à dimension locale en relation avec les partenaires,
- Etudier et proposer des ressources financières pour la mise en œuvre des actions : suivi budgétaire et financier des actions menées, sollicitation et suivi des demandes de subventions aux financeurs,
- Evaluer annuellement les actions mises en œuvre.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure (BAC+4/5) et d'une expérience confirmée en matière d'accompagnement des entreprises. Le candidat devra disposer de solides connaissances du monde de l'entreprise, des logiques de développement des entreprises et des dispositifs et des réseaux d'accompagnement d'entreprises. Il devra également avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales et des cadres réglementaires de l'urbanisme et de l'aménagement.

Il est attendu du candidat une bonne connaissance des méthodes d'analyse et de diagnostic des besoins des entreprises, il devra être en capacité d'animer les réseaux et de conduire des projets avec des argumentaires techniques à des fins d'arbitrage, de choix stratégique et de positionnement. Le candidat devra disposer de qualités rédactionnelles et méthodologiques.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément au code général de la fonction publique.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2022/230 : AFFILIATION REDUITE AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (CIG)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 24 mai 2016 approuvant l'affiliation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG),

Considérant que le CIG est le garant de l'existence d'un système de carrière pour les fonctionnaires territoriaux des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, en organisant notamment :

- l'accès aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (concours, promotion interne),
- la mobilité entre collectivités territoriales (déclaration de vacances d'emplois, bourse de l'emploi),
- la prise en charge et la gestion des incidents de carrière.

Considérant qu'à la suite de la réorganisation des services, il y a lieu de porter une politique des Ressources Humaines plus affirmée et de reprendre en charge la gestion des carrières collectives à travers l'organisation des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires,

Vu les avis favorables des comités techniques en date du 21 mai 2021 et du 22 avril 2022,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affiliation réduite auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France à compter du 1^{er} septembre 2022.

PRECISE que cette affiliation est consentie moyennant une cotisation annuelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale.



PRECISE que le montant de la cotisation pour l'année 2022 est fixé 0,48% de la masse salariale.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13
Votes Pour :	24
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2022/231 : EAU DE GRAND PARIS SUD - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu les statuts de la Régie Eau de Grand Paris Sud approuvés par délibération du conseil communautaire du 2 avril 2012 et modifiés par délibérations du conseil communautaire en date des 14 mars 2016, 18 décembre 2018 et 14 décembre 2021, et notamment ses articles 20 relatifs au recrutement, au licenciement et à la rémunération du personnel de la régie,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (n°IDCC2147) et ses avenants,

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne en date du 22 avril 2013 approuvant le tableau des emplois et des conditions de recrutement et de rémunération des personnels de la Régie de l'Eau,

Vu la délibération du bureau communautaire n°DEL-2018/142 en date du 15 mai 2018 approuvant le tableau des effectifs et des conditions de recrutement et de rémunération du personnel de la Régie de l'Eau,



Vu la délibération du bureau communautaire n°DEL-2021/313 en date du 6 juillet 2021 approuvant le tableau des effectifs et des conditions de recrutement et de rémunération du personnel de la Régie de l'Eau,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 9 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Social et Economique de la Régie de l'Eau de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 10 juin 2022,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier l'organigramme pour tenir compte des besoins induits par l'extension de la Régie de l'Eau aux territoires de Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Cesson, Lieusaint, Nandy, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis,

Vu la délibération n°DEL-2022/089 du conseil communautaire en date du 7 avril 2022 portant délégation d'attributions au bureau communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois de la Régie de l'Eau comme suit (en gras : les emplois pour lesquels des postes sont créés) :

EMPLOI	NOMBRE	CLASSIFICATION	TAUX D'EMPLOI	CONTRAT	NIVEAU DE REMUNERATION
Directeur	1	Ingénieur	ETP	de droit public	Catégorie A de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Régisseur-comptable	1	Attaché/Rédacteur	ETP	de droit public	Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Assistant(e) comptable	1	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Responsable Gestion des abonnés	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications
Coordonnateur(ric)e gestion des abonnés	2	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Chargé(e) gestion des abonnés	10	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Releveur(se) de compteurs	3	Agent	ETP	de droit privé	Groupes I à II en fonction des missions et des qualifications
Responsable exploitation	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications



Ordonnanceur(se)	2	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Technicien(ne) d'exploitation	6	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Agent d'exploitation	10	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Responsable ingénierie	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications
Chef(fe) de projet ingénierie	1	Technicien / Technicien supérieur	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Chargé(e) d'opérations ingénierie	3	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Responsable RH	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications
Assistant(e) de direction	1	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications

RAPPELLE que les conditions, niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon les dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (n°IDCC2147) et de ses avenants portant sur la classification des emplois et sur les salaires.

PRECISE que l'avenant n°20 de la convention collective, en date du 17 décembre 2021, fixe les salaires globaux bruts minimaux annuels comme suit :

- groupe I : 20 284 €,
- groupe II : 21 022 €,
- groupe III : 22 409 €,
- groupe IV : 23 435 €,
- groupe V : 27 450 €,
- groupe VI : 35 747 €,
- groupe VII : 48 942 €,
- groupe VIII : 57 881 €.

PRECISE que tout nouvel avenant à la convention collective sera d'application immédiate, sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

DIT que les conditions de recrutement et de rémunération correspondant au tableau des emplois sont les suivantes :

Emploi d'assistant(e) comptable

Sous la responsabilité du régisseur-comptable, l'agent aura pour missions de (d') :

- suivre l'exécution budgétaire de la Régie,
- établir les bons de commandes et en assurer le suivi,
- rapprocher les factures et vérifier les pièces justificatives,
- contrôler les saisies des règlements et des rejets,
- assurer le suivi financier des marchés publics (seuil, révision des prix, reconduction, etc.),



- saisir les règlements des abonnés et les virements dans le système d'information de la Régie,
- suivre les impayés en collaboration avec le Trésor Public,
- déposer les espèces au Trésor Public ou au bureau de poste,
- suivre le compte de dépôt de fonds,
- préparer et transmettre les éléments à la Direction des Finances afin de titrer les recettes (encaissement amiable, rôle, etc.),
- suppléer le régisseur-comptable lors de ses absences pour le rapprochement bancaire.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable gestion des abonnés

Il/elle aura sous sa responsabilité dix agents chargés de la gestion des abonnés, deux coordonnateurs(rices) gestion des abonnés (Relation Abonnés-recouvrement / Relève-Facturation) et trois releveurs de compteurs.

Sous l'autorité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- encadrer les agents du service gestion des abonnés,
- mettre en place des outils nécessaires à la qualité de service,
- mettre en place des indicateurs de performance afin de mesurer la qualité du service,
- assurer le pilotage de la relève et de la facturation des compteurs et des prestations diverses délivrées aux abonnés en lien avec les coordonnateurs,
- analyser et traiter en lien avec les coordonnateurs les demandes et réclamations des usagers et apporter les correctifs nécessaires à l'amélioration de la qualité de service,
- participer aux actions de communication en direction des usagers,
- planifier le fonctionnement des équipes afin d'assurer une permanence,
- contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la Régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers,
- organiser et assurer le suivi des dossiers d'impayés litigieux (suivi avec les cabinets de recouvrements, huissiers, avocats, mairies et services sociaux),
- assurer l'accueil et le traitement des demandes difficiles ou complexes en lien avec les coordonnateurs(rices),
- être l'interlocuteur principal des usagers grands comptes,
- assurer le *reporting* mensuel et annuel de l'activité du service,
- participer à l'élaboration du rapport d'activité,
- participer au service d'astreinte (décision).

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.



Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de coordonnateur(rice) gestion des abonnés (Relation Abonnés-recouvrement / Relève-Facturation)

Sous l'autorité du responsable gestion des abonnés, chacun(e) des coordonnateurs(rices) gestion abonnés aura pour missions de (d') :

- assurer l'ensemble des missions du service gestion des abonnés,
- piloter l'activité dont il a la charge afin de garantir la continuité de service,
- organiser et assurer le suivi de l'activité dont il a la charge,
- analyser, répartir et traiter si nécessaire l'activité dont il a la charge,
- assurer le suivi statistique de l'activité dont il a la charge avec le responsable de service,
- être l'interlocuteur privilégié de l'activité dont il a la charge,
- alerter en cas de dysfonctionnement et apporter les axes d'amélioration,
- rendre compte au responsable,
- participer au service d'astreinte.
-

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) gestion des abonnés

Sous l'autorité du responsable gestion des abonnés, chacun des agents aura pour missions :

- l'accueil téléphonique et physique des abonnés et usagers,
- la gestion et le traitement des demandes des abonnés et usagers,
- l'identification et le traitement de tous les contacts entrants quel que soit le média,
- la mise à jour des données (coordonnées, informations relève, etc.),
- le traitement de la relève et des index issus d'intervention,
- l'identification des interventions d'urgence,
- le traitement et suivi des demandes d'intervention,
- le traitement de la facturation eau et travaux aux abonnés : l'établissement de la facturation aux abonnés, l'engagement des procédures de recouvrement, le suivi des encaissements et recettes, contrôle et validation des remboursements,
- la gestion des réclamations relatives aux facturations,
- la rédaction de courriers de réponse aux abonnés sous le contrôle du responsable et/ou du coordonnateur,
- la saisie des opérations d'encaissements et de recouvrement dans le Système d'Information sous contrôle du Régisseur titulaire ou Régisseur suppléant,
- la participation au service d'astreinte.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de releveur de compteurs

Sous l'autorité du responsable gestion des abonnés, chacun des agents aura pour mission de (d') :

- relever les compteurs d'eau : saisir les index sur un module informatique,
- vérifier les installations « avant et après compteur »,
- transmettre au pôle « gestion des abonnés » au jour le jour l'ensemble des données et informations recueillies lors de la tournée de relève (coordonnées de l'abonné, caractéristiques et emplacement du compteur, caractéristiques du branchement, présence ou absence de scellés de compteurs, etc.),
- détecter les anomalies et fuites,
- signaler au pôle « gestion des abonnés » les anomalies sur poste de comptage ou les incidents empêchant les relevés (compteur inaccessible ou illisible),
- déposer une carte de relève t, en cas d'impossibilité de lecture d'index, soit dans la boîte aux lettres soit sur la porte de l'utilisateur,
- réaliser des enquêtes « terrain »,
- réaliser des ouvertures/fermetures de branchements,
- participer au déploiement de la télérelève,
- visiter périodiquement les compteurs d'eau.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes I à II de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable exploitation

Il/elle aura sous sa responsabilité deux ordonnanceurs, six techniciens d'exploitation et dix agents d'exploitation.

Sous la responsabilité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- piloter, organiser et évaluer l'activité exploitation de la Régie (travaux d'entretien, rendement de réseau, etc.),



- encadrer les agents en charge de l'exploitation du réseau (agents, techniciens) et les ordonnanceurs,
- élaborer une programmation pluriannuelle de travaux d'entretien et de maintenance du réseau de distribution en cohérence avec la réglementation et ses évolutions et la mettre en œuvre,
- piloter les marchés publics nécessaires à l'activité exploitation (de la définition du besoin jusqu'à la garantie de parfait achèvement) et en assurer le suivi technique, administratif, financier et juridique,
- participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire,
- participer aux réunions de coordination avec les communes,
- assurer le déploiement de la télérelève,
- assurer les commandes de pièces, matériels, outillages, etc.,
- suivre les sinistres d'exploitation,
- coordonner et contrôler les actions des prestataires intervenant pour le compte de la Régie,
- participer au service d'astreinte de décision et d'exploitation,
- suppléer le responsable ingénierie en cas d'absence.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Compte tenu de sa fonction de pilotage du pôle exploitation en termes de technicité et de management, le poste doit être pourvu par un candidat ayant une solide expérience des métiers de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable et une pratique avérée de l'encadrement.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'ordonnanceur(se)

Sous l'autorité du responsable exploitation, chacun des agents aura pour missions de (d) :

- ordonnancer les missions et travaux préventifs et curatifs,
- réceptionner et attribuer les demandes d'interventions techniques émanant des services et notamment du service gestion des abonnés,
- planifier les interventions d'urgence, d'entretien et maintenance sur les réseaux,
- renseigner et exploiter la base de données de traçabilité des interventions,
- contribuer au suivi et au contrôle de chantier des entreprises dans les activités d'exploitation ou de travaux neufs,
- participer à l'établissement des DICT et ATU,
- assurer le *reporting* mensuel et annuel de l'activité technique de la Régie,
- participer si nécessaire au service d'astreinte téléphonique en cas de situation de crise,
- exploiter les outils de gestion de stocks et établir les demandes d'approvisionnement auprès des fournisseurs,
- participer au service d'astreinte.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois pour le groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de technicien d'exploitation

Sous l'autorité du responsable exploitation, chacun des agents aura pour missions :

- la surveillance des réseaux,
- les diagnostics techniques suite aux réclamations des abonnés et collectivités,
- les manœuvres du réseau d'eau potable,
- l'amélioration du rendement des réseaux,
- les propositions d'investissements nécessaires,
- les démarches administratives préalables aux travaux (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés),
- la mise en œuvre des mesures sanitaires sur réseau d'adduction eau,
- la gestion et participation aux interventions d'urgence sur les réseaux,
- le suivi et le contrôle des travaux d'entretien,
- le renseignement et l'exploitation de la base de données de traçabilité des interventions et la base de données graphiques,
- la gestion du stock de pièces,
- la surveillance des indicateurs réseau (incidents, sectorisation),
- la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la Régie,
- le *reporting* mensuel et annuel de l'activité technique de la Régie,
- la réalisation de campagnes de recherche de fuites préventives,
- la participation au service d'astreinte.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois pour le groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.



Emploi d'agent d'exploitation

Sous l'autorité du responsable exploitation, chacun des agents aura pour missions de (d) :

- réaliser tous travaux d'entretien du réseau,
- réparer les fuites sur conduite, branchement et accessoires du réseau d'eau potable,
- poser des canalisations d'eau potable et accessoires,
- procéder aux terrassements, remblais et réfection des espaces publics – privés,
- réaliser les opérations de fontainerie sur les postes de comptage,
- réaliser le blindage des fouilles,
- réaliser le balisage et la mise en sécurité des chantiers,
- effectuer les relevés des compteurs,
- installer ou remplacer les compteurs,
- réaliser ou renouveler les branchements sur le réseau de distribution,
- procéder aux mesures de débit des poteaux incendie,
- effectuer le *reporting* journalier de son activité,
- participer au service d'astreinte.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable ingénierie

Il/elle aura sous sa responsabilité un chef de projet ingénierie et trois chargés d'opérations ingénierie.

Sous l'autorité du responsable technique, cet agent aura pour missions de (d') :

- piloter, organiser et évaluer l'activité ingénierie de la Régie (renouvellement, extension de canalisations et grands projets structurants),
- participer à la préparation et au suivi de l'exécution budgétaire,
- élaborer une programmation pluriannuelle d'investissement (renouvellement des canalisations, des branchements et des compteurs, extension, etc.) en cohérence avec la réglementation et ses évolutions ainsi que le projet de territoire,
- conduire les volets techniques, administratifs et financiers des opérations de renouvellement et/ou d'extension de réseaux d'eau potable depuis l'analyse des besoins jusqu'au parfait achèvement,
- établir les dossiers de subvention concernant l'activité ingénierie et en assurer le suivi,
- réaliser les études hydrauliques,
- assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, en matière d'eau potable,
- représenter la Régie dans la conduite des projets d'infrastructures portés par les partenaires institutionnels extérieures,
- participer aux réunions de coordination avec les communes,
- effectuer les démarches préalables à la réalisation de travaux sur le domaine public,
- assurer la maîtrise d'œuvre sur les chantiers,



- élaborer les pièces techniques et financières des marchés, procéder à l'analyse des offres et suivre l'exécution des travaux,
- mettre à jour les données cartographiques et abonnés,
- participer au service d'astreinte de décision,
- suppléer le responsable exploitation en cas d'absence.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chef(fe) de projet ingénierie

Sous l'autorité du responsable ingénierie, cet agent aura pour missions de (d') :

- appuyer le responsable Ingénierie dans l'organisation de l'activité du service et le suppléer en son absence,
- représenter la Régie dans la conduite des projets d'infrastructures portés par les partenaires institutionnels extérieurs et les projets d'aménagement du territoire,
- effectuer les démarches préalables à la réalisation de travaux sur le domaine public (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés),
- participer aux réunions de coordination avec les communes, animer les réunions périodiques de chantier et rédiger les comptes rendus de réunions,
- piloter les opérations de renouvellement, extension, raccordement de canalisations et/ou branchements et les projets d'ampleur des réseaux d'eau potable sur les volets technique, administratif et financier,
- conduire les travaux de création de branchements (dossiers technique, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés),
- assurer l'instruction et l'organisation des demandes de création de branchements et raccordements (préparation des pièces, contrôle et surveillance des travaux),
- assurer le montage des dossiers de chantier (métré, schéma de principe, commande de pièces, etc.),
- assurer la gestion du patrimoine incendie,
- assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en matière d'eau potable, (réunions de pré-instruction, réunions d'instruction, demandes de renseignements, certificats d'urbanisme),
- assurer l'instruction et le pilotage des dossiers d'individualisation des contrats (SRU),
- mettre à jour les données cartographiques et 'abonnés' suite aux travaux (SIG, SI facturation),
- assurer un renfort auprès des techniciens d'exploitation en cas de besoin (recherche de fuites, arrêts d'eau, enquêtes terrain, etc.),
- établir le diagnostic d'état de vétusté du réseau,
- participer au dispositif d'astreinte d'exploitation.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien/technicien supérieur, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé(e) d'opérations ingénierie

Sous l'autorité du responsable ingénierie, chacun des agents aura pour missions :

- la conduite technique, financière et sécuritaire des travaux engagés par la Régie (renouvellement et/ou extension de canalisations et/ou branchements),
- la surveillance des travaux réalisés par des entreprises tierces,
- l'instruction et l'organisation des demandes de création de branchements et raccordements (préparation des pièces, contrôle et surveillance des travaux),
- le suivi des opérations de contrôle du patrimoine incendie,
- le pilotage des projets structurants sur le réseau d'eau potable,
- les démarches administratives préalables aux travaux (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés),
- l'animation des réunions périodiques de chantier et établissement des comptes rendus de réunion,
- la rédaction de courriers,
- la mise à jour les données cartographiques et 'abonnés' suite aux travaux (SIG, SI facturation),
- l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, en matière d'eau potable (réunions de pré-instruction, réunions d'instruction, demandes de renseignements, certificats d'urbanisme),
- le diagnostic de l'état de vétusté du réseau,
- le renfort auprès des techniciens d'exploitation en cas de besoin,
- l'instruction et le pilotage des dossiers d'individualisation des contrats (SRU),
- la participation au service d'astreinte.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.



Emploi de responsable Ressources Humaines

Sous l'autorité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- piloter le processus de reprise du personnel dans le cadre de l'évolution territoriale de la Régie, dans le cadre de la démarche-projet définie entre Grand Paris Sud et la Régie,
- participer au processus de recrutement complémentaire et d'intégration du personnel : définition de poste, mise à jour des fiches de poste, rédaction des annonces, tri des cv, suivi des candidatures, gestion du processus d'accueil,
- participer à la gestion du personnel, de l'entrée jusqu'à la sortie, sur tous les aspects administratifs, juridiques et contractuels : rédaction des contrats, avenants, suivi période d'essai, inscription/radiation aux caisses, visites médicales, déclaration maladie/AT, tenue des registres, formalisation des départs,
- contribuer à la gestion des entretiens annuels et obligatoires : aide à la rédaction des supports, lancement et suivi des campagnes, administration des résultats des campagnes, définition de plan d'actions,
- participer à l'étude de préfiguration de l'organisation de la gestion des paies (répartition des missions entre service RH de GPS et responsable RH de la Régie),
- dans l'attente de cette étude, contribuer à la gestion des paies : collecte et transmission des éléments variables, suivi et gestion des plannings/absences, vérification des bulletins, commandes et suivi des tickets restaurant,
- concourir à la gestion de la formation : recensement des besoins, définition et suivi du plan de formation, organisation des actions de formation, mise en place et suivi de tableaux de bord,
- collaborer à l'élaboration, la mise en place et le suivi de procédures RH ainsi que des tableaux de bord,
- contribuer à la gestion des contentieux : procédure disciplinaire, dossier contentieux, relations avec les avocats,
- concourir aux respects des obligations légales (affichage, sécurité, etc.)
- être un acteur de la communication interne,
- gestion de la communication avec les organismes sociaux.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'assistant(e) de direction

Sous l'autorité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- réaliser la gestion administrative du courrier (enregistrer les courriers arrivés, assurer un suivi des réponses, enregistrer les courriers départs),
- assurer le secrétariat,
- gérer les agendas,
- répondre aux appels téléphoniques et prendre des messages,
- Préparer, organiser des réunions et en réaliser les comptes rendus (réunions de services, conseils d'exploitation,...),



- préparer administrativement les instances : rédiger et envoyer les convocations et comptes rendus, constituer les dossiers,
- assurer la transmission des informations en interne et en externe (décisions, notes, etc.),
- gérer de l'information, classer et archiver des documents,
- organiser des déplacements professionnels.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces recrutements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 24
Votes Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 h 30.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 19 2 JUIL. 2022

Michel BISSON
Président